

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-364 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
25 Cours Félix FAURE

Pour effectuer des travaux de terrassement et d'évacuation de gravats

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

MAXENCE COLLET entreprise BILLARD

36 RUE CHEF DE BAIE

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux 25 cours Félix FAURE, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 25 cours Félix FAURE,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au lundi 3 novembre 2025 à 18h00

La circulation sera interdite aux véhicules longs de plus de 5 m, cours Félix FAURE. Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue château des Mauléons et du cours Félix FAURE. Concernant les autres véhicules, la circulation se fera en alternat cours Félix FAURE jusqu'à l'intersection faisant la liaison avec le parking du square du onze novembre.

ARTICLE 2 : L'allée principale de la mairie sera interdite aux piétons de 7h00 à 10h00.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « MAXENCE COLLET ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- MAXENCE COLLET ENTREPRISE BILLARD

Fait à La Flotte, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

